



APPEL A PROJETS « STRUCTURATION DES FILIERES ECONOMIQUES EN GUADELOUPE »

Propos préliminaires

L'Etat et la Région ont décidé d'investir pour assurer l'accompagnement et la transformation des filières, pour garantir un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service des entreprises du territoire.

Dans une logique de cofinancement et de codécision concrétisée par le contrat de convergence et de transformation, la politique économique est conduite au plus près des entreprises et dans le respect des orientations stratégiques fixées par la Région, notamment dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

L'engagement de l'Etat et de la Région Guadeloupe en faveur des filières a pour objectif de poursuivre l'adaptation des entreprises aux mutations de l'environnement économique, et de favoriser la pérennité du tissu économique régional par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins des marchés régionaux et extérieurs.

Par ailleurs la crise sanitaire à laquelle sont confrontées tous les territoires nécessite de revoir les modèles économiques, les modalités de relations intra et inter-entreprises et de partenariats, de relations clients, et doit être l'occasion de réfléchir aux changements stratégiques forts qui relanceront l'activité économique et la compétitivité des entreprises.

Dans ce cadre la structuration de filière est retenue comme une action phare pour mobiliser collectivement les compétences et les projets, dans une démarche de réseaux d'échange et d'innovation, les entreprises de Guadeloupe étant encore insuffisamment engagées dans cette logique de co-construction malgré l'existence de nombreuses structures fédératives.

Dans un souci de cohérence de l'action publique, cet appel à projets vient renforcer les dispositifs existants et sera coordonné avec les autres outils de financement (PIA – fonds européens) qui pourraient être publiés sur une thématique proche.

Une première session est ouverte sur une durée courte afin de garantir l'engagement des projets sur les crédits 2020, une seconde session sera ouverte au premier trimestre 2021, tenant compte des enseignements de la première, tant sur les types de projets et thématiques retenues, que sur les modalités de sélection et de financement.

L'appel à projets «filières Guadeloupe» est ouvert du 1^{er} octobre 2020 au 6 novembre 2020 à 17h00 pour la première session sur les sites suivants :
<http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/aap-filieres>
<https://bit.ly/2ShEDMc>



Nature des projets attendus et de leurs porteurs

1.1. type de projets

L'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux projets garantissant un apport concret permettant une réelle animation et structuration de la filière concernée, en bénéficiant plus particulièrement aux microentreprises (moins de 10 salariés) souvent moins impliquées dans les réseaux institutionnels.

Les projets devront s'inscrire dans les priorités régionales axées sur les stratégies de transition numérique, transition écologique et innovation sous toutes ses formes.

L'appel à projet doit permettre de soutenir prioritairement les filières d'activités stratégiques retenues dans le cadre du SRDEII :

Agriculture et agro-transformation (autonomie alimentaire, pharmacopée, cosmétique...)

Pêche et activités marines

Tourisme

Energies renouvelables et valorisation des ressources environnementales

Bâtiment durable

Numérique

Industries culturelles et créatives

Economie sociale et solidaire

L'appel à projets doit permettre le soutien de la modernisation et consolidation des secteurs existants aussi bien que l'émergence de nouvelles filières.

Les projets de valorisation des ressources naturelles, d'identification de sources d'approvisionnement interne et de valorisation de déchets, dans une logique de filière intégrée sur le cycle de vie d'un produit ou service, seront particulièrement appréciés.

Les projets doivent prévoir a minima:

- L'animation de la filière par des moyens d'information numériques et des rencontres thématiques périodiques favorisant l'analyse partagée des enjeux territoriaux de la filière, la connaissance mutuelle et l'émergence de projets collectifs
- la mise en place d'outils de veille et collaboratifs à disposition des entreprises de la filière, permettant de partager des informations à caractère stratégique, économique, technologique ou non, méthodologique, juridique, marketing, financier...

Il pourra porter sur les actions mutualisées plus spécifiques, et notamment :

- Outils numériques dédiés à la logistique d'approvisionnement, de vente, livraison
- Conception, réalisation de services au bénéfice des acteurs de la filière (associant obligatoirement plusieurs PME)

La durée de réalisation d'un projet ne devra pas excéder deux ans.

1.2. Nature des porteurs de projets

Les projets candidats sont portés par une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, une association, un GIE, ...), voire une structure fédérant plusieurs entreprises.



Le porteur de projet doit par ailleurs pouvoir être éligible à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours.

Les structures sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

1.3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

Pour la première session de l'appel à projets, l'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Le soutien financier est apporté aux projets sous forme de subvention, en application du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises - COVID-19 - SA.56985 (2020/N).

Cette aide peut s'élever jusqu'à 80% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement), et plafonnée à 80 000 €.

Il faut noter que le soutien financier n'a pas vocation à être pérennisé sous cette forme. Les financements publics à moyen et long terme ne sont pas garantis.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées

- des frais internes relatifs au personnel d'animation gestion
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, manifestations en lien avec la filière
- des prestations externes et de la sous-traitance
- des dépenses d'investissement (notamment numériques) nécessaires à la réalisation du projet.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet. Leur objet doit être spécifié dans la demande.

2- Processus de sélection

2.1. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- o être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- o avoir un enjeu important en termes de perspectives d'activité et d'emploi ;
- o être porté par une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des actions menées dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- o bénéficier au développement économique et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des TPE.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence, originalité et clarté du projet :
 - o conformité et pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projets ;
 - o clarté de la présentation du dossier et originalité du projet.



- Apport au développement de la filière, conditions et effet de structuration
 - o Apport concret au développement de la filière et des entreprises impliquées dans le projet ;
 - o Capacité du porteur à coordonner le projet.
- équilibre et pertinence économique :
 - o équilibre du plan de financement ;
 - o solidité financière du porteur de projet collectif remboursables ;
- qualité des partenariats :
 - o inscription dans l'écosystème local ;
 - o représentativité au regard du nombre d'adhérents, d'associés

2.2. Processus et calendrier de sélection

o A la clôture de l'appel à projets, L'Etat et la Région conduisent pour chaque projet candidat une analyse en termes d'éligibilité du projet à partir du dossier déposé, complétée par une analyse relative à la pertinence vis-à-vis de l'appel à projets.

o Les projets jugés pertinents par le Comité de Sélection (Région – DIECCTE – service de l'Etat concernés par la thématique proposée) entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. Les porteurs de projet pourront compléter, en tant que de besoin, leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

o La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Comité de Sélection, à la suite de l'audition des porteurs de projet préselectionnés.

3- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

3.1. Conventonnement

Le Préfet et le Président de la Région Guadeloupe cosignent la lettre de notification informant les porteurs de la sélection de leur projet.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec l'Etat et la Région.

La DIECCTE et la direction générale adjointe économie de la Région assurent le suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

Une réunion avec les partenaires se tiendra à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Les modalités de versement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions. L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.



3.2. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par l'Etat et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par l'Etat et la Région Guadeloupe dans le cadre du plan de convergence et de transformation », accompagnée du logo de l'Etat et de la Région.

L'Etat et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats dans le respect du secret des affaires.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

3.3. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet.

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat et la Région

Dépôt de dossier :

DIECCTE : 971.correspondant-pme@dieccte.gouv.fr

Conseil Régional : aap-filieres@cr-guadeloupe.fr

Pour toute question complémentaire sur les objectifs de cet appel à projets

· Correspondant DIECCTE : 971.correspondant-pme@dieccte.gouv.fr

· Correspondant Région Guadeloupe : aap-filieres@cr-guadeloupe.fr



ANNEXE 1 : Composition attendue du dossier de Candidature à l'appel à projets (de 5 pages à 10 maximum), en complément du dossier de candidature administratif

Le dossier de dépôt doit comprendre une note présentant les éléments de description du projet suivants :

- Intitulé du projet
- Présentation du porteur du projet et des partenaires éventuellement impliqués visant à démontrer leur capacité à porter le projet ;
- Nombre d'adhérents ou associés à la structure, avec justificatif des cotisations des membres, liste des entreprises ou organisme membre ou partenaires ;
- Objectifs de l'opération, en lien avec les besoins de la filière concernée, des entreprises partenaires et enjeux auxquels répond le projet ;
- Argumentaire sur l'adéquation entre l'opération et les objectifs de l'appel à projet ;
- Description de l'opération, en indiquant les actions et moyens (matériels et immatériels) prévus et les conditions de mise en œuvre du projet ;
- Insertion du projet dans la filière ciblée (relations avec les autres structures existantes).
- Effets économiques, sociaux et environnementaux attendus ;
- Budget des dépenses à engager (selon le modèle d'annexe Financière, à compléter)

Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des prestations à conduire.

- Bilan prévisionnel de la structure porteuse

Annexe 2 : dossier de candidature administratif (disponible sur le site)

Annexe 3 : plan de financement (disponible sur le site)